



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

## ARRETE N° AR-220725-0454

(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)

### Réglementation de circulation

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Pénal R 610-5 ;
- Vu l'article R411-21 du Code de la Route ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2122-1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie par les services techniques municipaux, l'entreprise SIGNATURE sous-traitant d'EUROVIA, la soirée et la nuit du 25 au 26/08/2022 afin de modifier le sens de circulation de l'avenue Bongars et de la rue de la Loubatière ;
- Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation ;

### ARRETE

**Article 1.** Les services techniques et l'Entreprise SIGNATURE sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires au changement de sens de circulation de l'avenue Bongars et de la rue de la Loubatière.

**Article 2.** A cet effet, la circulation sera interdite à tous véhicules sur ces deux axes du jeudi 25 aout 2022 à 23h au vendredi 26 aout 2022, 6h. Une déviation sera mise en place :

Pour se rendre dans le centre-ville depuis le rond-point Tapie, les véhicules remonteront la fin de la rue Bongars partie non concernée par les travaux, chemin d'en Garric et Avenue Charles de Gaulle.

Dans l'autre sens, Faubourg St Marc et Chemin de Tapie.

**Article 3.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R411-21 du Code de la route.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Directeur Général des Services, à M. le Directeur des Services Techniques, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe et à M. le Chef de service de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et à Mme SARAIVA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 juillet 2022

Le Maire

Raphaël BERNARDIN